

Informations spécifiques à chaque secteur

Cette section présente les accords spécifiques à chaque secteur sur le taux de salaire minimum et les autres conditions de travail. Il est important de noter que certains aspects de ces accords apportent des améliorations aux termes et conditions légales générales.

Les Comités syndicaux et les Ordonnances de Régulations du Travail

Certains secteurs ont établi des Comités syndicaux (JLCs). Des représentants des travailleurs et des employeurs de ces secteurs, ainsi que des membres indépendants composent ces comités. Les JLC ont la responsabilité de parvenir à un accord en ce qui concerne le salaire minimum et les conditions de travail des travailleurs qu'ils représentent.

Si les prud'hommes ou [Labour Court](#) acceptent l'offre des JLC, alors une Ordonnance de Régulation du Travail (ERO) sera adoptée et rendra l'accord obligatoire légalement. Un employeur de travailleurs dont le travail est régi par une ERO doit afficher, sur le lieu de travail, une notice comportant les éléments de l'ERO appropriée.

Les Accords du Travail

Les Accords du Travail (REA) permettent à l'employeur et aux représentants des travailleurs d'un secteur ou d'une entreprise, de se retrouver pour pouvoir parvenir à un accord légal et obligatoire sur le salaire et les autres conditions de travail. Une fois enregistrés par les prud'hommes, ces accords deviennent obligatoires légalement pour toutes les parties concernées et comme stipulé dans l'accord, et ce, même si les travailleurs et les employeurs n'ont pas participé à l'élaboration de l'accord.

L'Application de la loi

Les inspecteurs [NERA](#) sont chargés de la mise en application des ERO et REA. Ces inspecteurs ont l'autorité d'entrer dans les lieux de travail, d'inspecter les feuilles de salaire et autres documents, de questionner les employeurs et travailleurs concernés, de récupérer des sommes dues, et si nécessaire, d'engager des poursuites judiciaires contre un employeur qui viole un ERO ou REA.

Points Importants

Les ERO et REA sont renégociés régulièrement et ne concernent que les secteurs (et zones géographiques) stipulés. Cette section est conçue pour servir de guide et pour résumer sous des titres généraux certains des points les plus importants. NERA vous recommande d'examiner l'accord complet qui vous concerne. Vous pouvez trouver des liens vers ces accords dans chaque section concernant un secteur particulier.